DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2025

AFFAIRE N°2025-CM/079 : MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF COMMUNAL DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE – APPROBATION DU REGLEMENT D'USAGE ET AUTORISATION DE TRANSFERT DE PROPRIETE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 23 juillet 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 16 juillet 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE ★ Île de la Réunion ★

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann - FOUASSIN Stéphane – DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent – BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 30/07/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-079-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Dans un contexte marqué par des périodes récurrentes de sécheresse et des coupures d'eau prolongées sur certaines zones de la commune, notamment dans les hauts, la municipalité souhaite encourager les pratiques d'autonomie en eau et la préservation de la ressource.

Dans cet objectif, la commune met en œuvre un dispositif d'aide consistant à fournir, sous conditions d'éligibilité, des récupérateurs d'eau de pluie hors sol de 3000 litres, accompagnés de leur kit de raccordement et de leur installation à domicile.

Ce dispositif est destiné en priorité aux foyers formellement identifiés par la CISE comme subissant des coupures fréquentes en période de sécheresse, ainsi qu'aux personnes considérées comme vulnérables (personnes âgées, en situation de handicap, malades, familles avec enfants en bas âge, etc.).

Le matériel, acquis par la commune, est remis à titre gratuit aux bénéficiaires, sous réserve d'un engagement formel de conservation et de respect des conditions d'usage fixées par un règlement spécifique annexé à la présente délibération.

Afin d'assurer l'approvisionnement et la pose des équipements dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, un **accord-cadre avec un ou plusieurs opérateurs économiques** sera passé selon les règles du Code de la commande publique. Il portera sur une durée de **18 mois** et comprendra un maximum quantitatif fixé à **1000 récupérateurs d'eau de pluie**.

Le dispositif sera financé par le Département dans le cadre du Pacte Département et Territoire, l'Office de l'eau, la CIREST et la Commune de Salazie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux accords-cadres,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les règles relatives à la cession de biens mobiliers appartenant à une collectivité,
Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment l'article 6 relatif aux fondements du traitement,
Vu la volonté de la collectivité d'agir en faveur de la transition écologique et de la résilience hydraulique du territoire.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 : APPROBATION DU DISPOSITIF

- **D'approuver la mise en œuvre, par la commune de Salazie, d'un dispositif d'aide à la récupération de l'eau de pluie, consistant en la fourniture et, le cas échéant, l'installation par un prestataire mandaté par la commune, d'un récupérateur d'eau de pluie de 3000 litres, au bénéfice d'usagers répondant aux critères définis dans le règlement annexé.**

ARTICLE 2 : TRANSFERT DE PROPRIETE

- **D'approuver que la propriété des équipements fournis dans le cadre de ce dispositif (cuve, kit de raccordement, accessoires) soit transférée à titre gratuit à l'usager bénéficiaire au moment de la livraison à domicile, sous réserve de l'acceptation expresse des conditions d'usage.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025079-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

ARTICLE 3 : ENCADREMENT PAR UN REGLEMENT D'USAGE

- **D'approuver le règlement d'utilisation des récupérateurs d'eau de pluie, joint en annexe à la présente délibération, qui fixe notamment :**
- **les conditions d'éligibilité,**
- **les modalités d'attribution,**
- **les obligations de l'usager,**
- **les règles de transfert de propriété,**
- **les responsabilités et conditions d'entretien.**

Article 4 : Validation des documents contractuels

D'approuver les documents contractuels suivants, joints en annexe à la présente délibération :

- **L'attestation de livraison et de transfert de propriété, à faire signer à l'usager au moment de la remise du matériel à domicile ;**
- **La fiche d'engagement individuel de l'usager, précisant les obligations de ce dernier en matière d'usage, d'entretien et de responsabilité du matériel.**

Ces documents conditionnent l'entrée en vigueur du transfert de propriété et la libération de la responsabilité de la collectivité à compter de la livraison effective du matériel.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

- **D'autoriser Madame le Maire à :**
- **signer les engagements individuels des bénéficiaires,**
- **transmettre les données strictement nécessaires à l'exécution du dispositif aux prestataires chargés de l'installation, dans le respect du RGPD,**
- **procéder à toutes les démarches administratives, techniques et budgétaires nécessaires à la bonne exécution du dispositif.**

ARTICLE 6 : CADRE BUDGETAIRE

- **Précise que le financement du dispositif s'effectuera dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget communal.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-079-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

COMMUNE DE SALAZIE

Règlement d'utilisation des récupérateurs d'eau de pluie à destination des usagers

Afin de favoriser l'usage de l'eau à la source et répondre aux contraintes de coupures d'eau en période de sécheresse, la commune vous propose d'installer des récupérateurs d'eau de pluie hors sol (non enterrés) de 3000 litres à votre domicile.

Publics cibles

En priorité, les habitations identifiées formellement par la CISE comme subissant des coupures d'eau répétées en période de sécheresse, et dans un second temps, les personnes vulnérables : personnes âgées, malades, porteuses de handicap, avec enfant(s) en bas âge, etc.

Critères d'éligibilité

- Votre maison doit être équipée de gouttières.
- Le sol où sera installé le récupérateur d'eau de pluie doit être suffisamment plat et d'une dimension suffisante pour assurer une bonne stabilité à la cuve (152 cm de diamètre, 177 cm de hauteur).
- Le récupérateur d'eau doit pouvoir être installé à proximité immédiate de l'habitation.

⚠ La participation à ce dispositif est conditionnée à votre éligibilité et à la limite budgétaire communale accordée dans le cadre de ce dispositif.

Que faire si vous n'avez pas de gouttière?

Vous pouvez, si les deux autres conditions sont remplies, vous engager à installer une gouttière prochainement. Dans ce cas, le service technique vous recontactera afin de savoir dans quel délai la gouttière sera installée afin de procéder à un nouveau contrôle avant la livraison et l'installation du récupérateur d'eau de pluie.

La nature de l'aide

Le matériel livré comprend :

- Un récupérateur d'eau de pluie de 3000 litres.
- Un kit de raccordement livré séparément.
- Des adhésifs de signalisation (eau non potable, logo de la Ville).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-079-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

• Une notice personnalisée d'utilisation et de montage, comprenant le numéro de réclamation

Modalités d'installation

Si vous êtes d'accord, que vous remplissez les conditions, et sous réserve de vérification par un agent communal de votre éligibilité sur site, la cuve sera livrée à votre domicile, puis installée par un prestataire qualifié mandaté par la collectivité.

Le sol devra être plat, nivelé et résistant à une charge de 3 tonnes. La cuve pourra être posée sur un support stable si nécessaire (de type pierres de parpaings sur 2 niveaux ou palette en plastique pouvant supporter le poids de la cuve remplie).

L'installation sera clé en main. Aucun achat complémentaire ne sera à la charge de l'usager.

Le prestataire en charge de l'installation complète des récupérateurs prendra directement contact avec vous pour fixer un créneau de RDV pour l'installation de la cuve. A cette fin, la collectivité transmettra au titulaire un fichier contenant vos coordonnées, si vous êtes d'accord. Pour toute reclamation liée à cette installation, vous devrez vous adresser directement au prestataire.

Fiche pratique d'utilisation

Usages autorisés : arrosage, lavage extérieur, chasse d'eau, lavage des sols.

Usages interdits : consommation ou usage alimentaire, installation d'un robinet dans une pièce avec eau potable.

Le pictogramme eau non potable devra être apposé près de tout point de soutirage.

Entretien et suivi

• Tous les 6 mois : vérification du réseau, signalisation, branchements.

• Tous les ans : nettoyage complet, désinfection de la cuve, vérification des vannes.

• Nettoyage régulier des collecteurs à gouttières et des gouttières pour éviter la proliferation des moustiques.

Responsabilités et transfert de propriété

Le récupérateur d'eau de pluie est remis à titre gratuit à l'usager bénéficiaire.
La propriété du matériel est transférée de manière définitive à l'usager à la date de livraison effective à son domicile.

À compter de cette date :

- L'usager assume l'entière responsabilité de l'équipement (entretien, sécurité, conditions d'usage) ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-079-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

- La commune ne pourra être tenue responsable d'un usage inapproprié ou de tout dommage causé postérieurement à la livraison ;
- L'équipement ne pourra être **revendu, cédé ou déplacé hors de la parcelle bénéficiaire avant un délai de deux ans**, sauf autorisation écrite de la collectivité.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de perte, vol ou détérioration.

En cas de non-respect, la commune se réserve le droit :

- de demander le **remboursement des frais engagés** pour la fourniture et l'installation,
- d'**exclure l'usager de tout dispositif communal futur d'aide matérielle ou financière**.
- de procéder à tout contrôle pour vérifier l'installation effective et le respect du règlement.

Réclamations

En cas de réclamation liée au matériel ou à l'installation, l'usager contactera directement le fournisseur via le numéro de réclamation approprié. **La commune décline toute responsabilité pour tout défaut, dysfonctionnement, usure ou détérioration survenant après la livraison effective ou de mauvais usage du matériel.**

Le transfert de propriété à l'usager à la date de livraison emporte transfert de la garde juridique de la cuve, ainsi que de l'ensemble des risques afférents. En conséquence, aucune demande de réparation, de remplacement ou d'intervention ne sera instruite par la collectivité. Aucune réclamation ne saurait engager la responsabilité de la commune.

Traitement des données personnelles (RGPD)

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce dispositif sont traitées par la Commune de Salazie conformément à l'article 6.1.e du RGPD, dans le cadre de sa mission d'intérêt public. Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la demande. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement, à exercer auprès du Délégué à la protection des données de la commune.

Engagements du propriétaire de l'habitation

(à ne faire remplir qu'après verification de l'éligibilité -double exemplaire

Engagement à faire signer uniquement par le propriétaire de l'habitation en cas de location)

Je soussigné

Résidant au

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-079-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Téléphone :

☐ Souhaite bénéficier du dispositif communal de récupérateurs d'eau de pluie

☐ Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des termes du règlement d'utilisation des récupérateurs d'eau de pluie à destination des usagers de la commune de Salazie et m'engage à en respecter l'ensemble des conditions sans réserve.

INSTALLATION

☐ Je m'engage à accepter l'installation par un prestataire mandaté par la commune. (possible uniquement si l'habitation est équipée de gouttière permettant le raccordement à la cuve)

→ J'autorise la transmission de mes coordonnées personnelles (noms, adresse, téléphone) au prestataire en charge de la pose.

→ Je reconnais que cette prestation sera réalisée conformément aux conditions du dispositif. À compter de la réception du matériel, j'en assume la garde et l'entière responsabilité. Je reconnais que la commune ne pourra être tenue responsable d'un dommage résultant d'un mauvais usage, d'un défaut d'entretien ou d'une installation conforme à la notice.

→ Pour toute reclamation, je m'engage à contacter directement le prestataire en charge de l'installation

SIGNATURE

Fait à :, le

Signature du propriétaire de l'habitation (suivie de la mention « lu et approuvé ») :

.....

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-079-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

COMMUNE DE SALAZIE

Dispositif communal de fourniture de récupérateurs d'eau de pluie

Attestation de livraison et fiche d'engagement de l'usager à faire signer en double exemplaire

ATTESTATION DE LIVRAISON ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (à ne faire signer qu'au propriétaire de l'habitation)

Je soussigné(e),Nom et prénom :

Propriétaire de l'habitation domiciliée au (adresse complete):

.....

.....

Téléphone :

Atteste avoir reçu ce jour, à mon domicile, de la part des services techniques de la Commune de Salazie, dans le cadre du dispositif communal :

- Un récupérateur d'eau de pluie de 3000 litres ;

- Un kit de raccordement ;

- Des adhésifs de signalisation ;

- Une notice d'utilisation et de montage.

Je reconnais que le matériel a été livré en bon état apparent.

Conformément au règlement d'utilisation et à la fiche d'engagement que j'ai signés, je reconnais que la propriété du matériel m'est transférée de manière définitive à la date de la présente livraison.

À compter de ce jour :
- J'assume l'entière responsabilité du matériel (entretien, sécurité, usage, installation éventuelle si je n'ai pas opté pour le prestataire) ;
- Je dégage la Commune de Salazie de toute responsabilité relative au matériel livré, y compris en cas de dysfonctionnement, de défectuosité, d'usure, de dommage ou de mauvaise installation ;
- Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions fixées par la commune, sous peine de sanctions prévues par le règlement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-079-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Je reconnais expressément que le transfert de propriété à mon profit emporte transfert de garde juridique et de l'ensemble des risques afférents à l'utilisation, à l'installation et à l'entretien du matériel.

En signant la présente, je dégage la Commune de Salazie de toute responsabilité à compter de la livraison.

Fait à Salazie, le :

Heure de la livraison :

Signature du propriétaire précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....

Nom et signature de l'agent municipal ayant procédé à la livraison :

.....

Fiche d'engagement individuel de l'usager

IDENTITÉ DE L'USAGER

Nom et prénom :

Adresse complète:

.....

Téléphone :

déclare adhérer au dispositif communal relatif à la fourniture d'un récupérateur d'eau de pluie de 3000 litres, mis en œuvre par la Commune de Salazie.

ENGAGEMENTS DE L'USAGER

Je m'engage expressément à :

- Respecter sans reserve toutes les conditions et obligations figurant dans le règlement d'utilisation qui m'a été soumis, que j'ai lu, compris, signé et approuvé ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-079-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

- Utiliser le matériel uniquement à l'usage défini dans le règlement (eau non potable, usage extérieur ou domestique autorisé) ;
- Assurer l'entretien du matériel, conformément aux prescriptions de la notice et à la réglementation en vigueur ;
- Conserver le récupérateur pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de la date de livraison ;
- Ne pas revendre, donner, céder ou déplacer le matériel sans autorisation écrite préalable de la commune avant expiration du délai de deux ans ;
- Accepter que les services municipaux puissent procéder à tout contrôle, notamment relatif à l'éligibilité, à l'installation effective du matériel ou au respect du règlement ;
- Assumer l'entière responsabilité du matériel dès sa livraison, notamment en cas de vol, de détérioration ou de mauvaise installation.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Je reconnais que :

- la propriété du récupérateur d'eau de pluie m'est transférée de manière définitive à la date de livraison effective à mon domicile ;
- ce transfert de propriété intervient à titre gratuit, dans le cadre du dispositif communal ;
- ce transfert dégage la Commune de Salazie de toute responsabilité relative au matériel livré et /ou installé, y compris en cas de dysfonctionnement, défectuosité, d'usure, de dommage ou de mauvaise installation
- Ce transfert de propriété à mon profit emporte transfert de garde juridique et de l'ensemble des risques afférents à l'utilisation, à l'installation et à l'entretien du matériel.
- ce transfert m'engage à respecter toutes les obligations susmentionnées, à défaut de quoi la commune pourra me demander le remboursement de l'équipement ou m'exclure de tout futur dispositif d'aide.

INSTALLATION

☐ **Je m'engage à accepter l'installation par un prestataire mandaté par la commune. (possible uniquement si l'habitation est équipée de gouttière permettant le raccordement à la cuve)**

→ J'autorise la transmission de mes coordonnées personnelles (adresse, téléphone) au prestataire en charge de la pose.

→ Je reconnais que cette prestation sera réalisée conformément aux conditions du dispositif. À compter de la réception du matériel, j'en assume la garde et l'entière responsabilité. Je reconnais que la commune ne pourra être tenue responsable d'un dommage résultant d'un mauvais usage, d'un défaut d'entretien ou d'une installation conforme à la notice.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-079-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

→ Pour toute reclamation, je m'engage à contacter directement le prestataire en charge de l'installation

SIGNATURE

Fait à :, le

Signature de l'usager (avec mention « lu et approuvé ») :

.....

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-079-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025